

Siège social : 14, rue Jeanne d'Asnières – 92 110 Clichy Société Anonyme au capital de 183 167 277,18 EUR 552 008 443 R.C.S. Nanterre

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

I. Répartition par objectif des titres détenus au 20 juin 2011

Nombre de titres détenus de façon directe et indirecte : 444 590 représentant 0.93% du capital de la société.

Nombre de titres détenus par objectif :

Nombre de titres détenus en portefeuille : 444 590

actions affectées à l'attribution d'options d'achat(*): 224 167

actions en voie d'annulation: 181 064

actions détenues via le Contrat de Liquidité : 3 929

actions détenues par BIC CORPORATION, filiale américaine, en couverture des programmes de stock-options :

35 430

(*) dont 54 734 actions relatives à des options non exerçables au 20 juin 2011

II. Nouveau programme de rachat d'actions

- Autorisation du programme : Assemblée ordinaire et extraordinaire du 11 mai 2011
- Titres concernés : actions ordinaires
- Objectifs
- 1. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
- pour un montant maximal de 410 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 85 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- * d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- * de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- * de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- * de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise;

- * de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ci-après ;
- * de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 2. dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,
- pour un montant maximal de 205 millions d'euros,
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 85 euros,

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 dans sa sixième résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration Bruno Bich

Code Isin : FR0000120966 – Code Reuters : BICP.PA Contact : Relations Investisseurs au 33 1 45 19 52 26

Investors.info@bicworld.com